

**Question écrite du 20 février 2013 de M. Adrien Genecand: «Mandats juridiques: la Ville de Genève respecte-t-elle les règles applicables en matière de marchés publics?»**

Ces dernières années, des affaires telles que celle de la BCGe, mais également d'autres d'une portée médiatique moindre mais tout aussi importante, comme celle sur les prestations complémentaires, suscitent des interrogations relatives au respect des règles applicables en matière de marchés publics, notamment s'agissant de l'attribution des mandats aux conseils professionnels.

En effet, ces affaires et/ou procédures judiciaires engendrent inmanquablement des honoraires d'avocats supérieurs aux seuils au-dessus desquels un marché de services doit faire l'objet d'une procédure d'appel d'offre ouverte et non une attribution de gré à gré.

Les seules questions de secret professionnel, de prévisibilité des honoraires et de possible urgence momentanée ne semblent pas permettre, pour les mandats en question, une exemption générale des marchés publics. Une telle exemption n'a en outre pas été voulue ni prévue par le législateur, les marchés de services étant également visés par la législation applicable en la matière.

Pourriez-vous dès lors répondre aux questions suivantes:

1. Comment, d'une façon générale, les mandats de ce type sont-ils attribués?
2. En particulier:
  - qui décide de l'attribution des mandats de ce type à tel(s) ou tel(s) avocat(s)?
  - comment la compétence des avocats concernés est-elle évaluée en vue de cette attribution et quels sont les critères objectifs d'attribution?
3. Ces attributions ne devraient-elles pas résulter de procédures d'appel d'offres conformément aux règles applicables en matière de marchés publics et ce notamment afin de garantir la transparence des attributions et le recours à l'offre économiquement adéquate?
4. Est-il prévu de recourir à des procédures d'appel d'offres pour des mandats juridiques à venir? Si oui, quels seront les cas de figure concernés et comment les procédures seront-elles mises en œuvre?
5. Comment les dépenses liées aux mandats de ce type sont-elles comptabilisées?
6. L'administration est-elle en mesure de nous fournir une liste des attributions faites sur les dix dernières années où les montants d'honoraires payés par la Ville dépassent le seuil à partir duquel il est impératif d'appliquer la loi sur les marchés publics? Si oui, merci de nous la fournir.